Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260407-26_26-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **L'an deux mil vingt-six, le sept avril** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 31 mars 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 7 AVRIL 2026	Membres en exercice : 29	Quorum : 15 | Présents : 29	Pouvoirs : 0 | Votants : 29
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FÉVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs :		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : J-C. ALLAIN.			

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées

Délibération n° 26-26/ Désignation de membres du Conseil municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs

Rapporteur : REBOUX P-Y.

A la suite de l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement des désignations de conseillers municipaux appelés à remplir des fonctions ou à représenter la commune au sein d'organismes extérieurs.

Ces désignations sont nécessaires afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune dans les instances partenaires et établissements concernés, conformément aux textes applicables et, le cas échéant, aux statuts de chaque organisme.

- **Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35)**
  Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il regroupe, depuis le 1er mars 2010, les 332 communes du département. Le SDE35 assure notamment la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.
  - 1 délégué
- **Résidence de Bel Air**
  La Résidence de Bel Air, établissement public social ou médico-social local, est administrée par un Conseil d'administration comprenant notamment des représentants de la collectivité territoriale de rattachement (article L 315-10 du Code de l'action sociale et des familles).
  - 3 représentants, dont le Maire ou son représentant, qui assure la présidence du Conseil d'administration.
- **Collège du Querpon**
  Le collège du Querpon, établissement public local d'enseignement, est administré par un Conseil d'administration, au sein duquel la commune siège de l'établissement est représentée (Code de l'éducation, art. R.421-14).
  - 2 représentants titulaires de la commune + 2 représentants suppléants

  Une commission permanente a été constituée par le Conseil d'administration, chargée notamment de préparer ses travaux et de statuer sur certaines affaires relevant de sa compétence.
  - 1 représentant de la commune
- **Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Gaz Brocéliande Vilaine**
  Le SIVU Gaz Brocéliande Vilaine a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage en vue d'étudier, de créer, de gérer et d'assurer le suivi de réseaux de distribution publique de gaz sur le territoire des communes adhérentes. Les 6 communes adhérentes sont Carentoir, Guipry-Messac, Pipriac, Plélan-le-Grand, Sixt-sur-Aff et Val d'Anast.
  - 2 délégués titulaires + 2 délégués suppléants

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260407-26_26-DE

La désignation est effectuée sans recours au scrutin secret, le Conseil municipal ayant décidé préalablement, à l'unanimité des membres présents, par délibération n° 26-23, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour les désignations inscrites à l'ordre du jour de la séance, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- Approuve et prend acte de la désignation de membres du Conseil municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ;
- Constate, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, que les désignations prennent effet immédiatement ;
- Désigne en conséquence les membres du Conseil municipal suivants :
  - **Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35)**
    - Pierre-Yves REBOUX
  - **Résidence de Bel Air**
    - Pierre-Yves REBOUX
    - Catherine LEBRETON
    - Aurélie FÉVRIER
  - **Collège du Querpon**
    - *Conseil d'administration*

2 membres titulaires	2 membres suppléants
Arnaud CHAUVIN	Marie CAZO
Lydie LELIEVRE	Nathalie MARTINAIS

    - *Commission permanente*
      - Arnaud CHAUVIN
  - **Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Gaz Brocéliande Vilaine**

2 membres titulaires	2 membres suppléants
Pierre-Yves REBOUX	Hervé LEBRETON
Bertrand PAUMIER	Kristelle JUILLET

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles ALLAIN

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.